

Règlement intérieur pour l'élection du Conseil d'administration

Catégories de membres

Pour la représentativité de l'association, le nombre d'élus du CA correspond au maximum à chaque catégorie suivante :

- **2** : régions et SMO régionaux
- **10** : départements, collectivités territoriales ultramarines, SMO infra-régionaux, syndicats départementaux
- **9** : communes, CC, CA, CU, métropoles, EPT (Grand Paris), sociétés (SEM, SPL...), régies, associations, GIP, GIE et autres.

Candidatures au Conseil d'administration

Peut se porter candidat, au Conseil d'Administration, l' élu représentant permanent de la collectivité ou du groupement auprès de l'Avicca. La candidature doit parvenir au siège de l'association au moins deux semaines avant l'Assemblée générale. Elle comporte au minimum le prénom, nom, fonction au sein de la collectivité ou de son groupement de collectivités ; le cas échéant, elle précise la candidature au poste de Président et comprend une profession de foi sous forme électronique. L'association accuse réception de la candidature. L'ensemble des candidatures est porté à connaissance des membres au moins une semaine avant l'Assemblée générale sous forme électronique.

Mode de scrutin pour le Conseil d'administration

L'Assemblée générale élit le Conseil d'administration à bulletins secrets. Le bulletin de vote comprend l'ensemble des noms des candidats, dressé par ordre alphabétique dans chaque catégorie, ainsi que le nom de leurs collectivités ou groupements de collectivités. L'électeur choisit dans cette liste grâce à des cases à cocher. Pour être valide, un bulletin ne doit pas comporter plus de cases cochées que de postes au Conseil d'administration, tel qu'indiqué dans chaque catégorie. Sont élus les candidats ayant reçu le plus grand nombre de voix, dans la limite du nombre de postes à pourvoir.

Mode de scrutin pour le Président

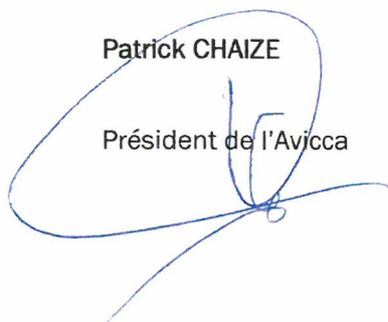
L'Assemblée générale élit le Président à bulletins secrets parmi les membres du Conseil d'administration candidats à cette fonction.

La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire. Au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Mode de scrutin pour le Secrétaire général, le Trésorier, les Vice-présidents

Le Conseil d'administration procède à l'élection poste par poste. La majorité absolue des suffrages exprimés est nécessaire. Au troisième tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus jeune.

Patrick CHAIZE
Président de l'Avicca



Pierre CAMANI
Secrétaire général

